

RAPPORT N° 98/7-30
au Conseil Municipal

OBJET

ETUDE DE STRUCTURATION DU QUARTIER PAVILLONNAIRE DU CHAUDRON

**AVENANT N° 1 AU MANDAT D'ETUDES PORTANT EXTENSION
DES MISSIONS ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DES POSTES
DE REMUNERATION DUE A LA SEDRE**

Dans le cadre de l'étude pour la structuration et le développement du quartier pavillonnaire du Chaudron, le diagnostic a mis en évidence plusieurs poches résiduelles d'habitat précaire, notamment Impasse Carpaye, Allée Modély, en arrière de la Route de Moufia et Rue Evariste Berg.

A cet effet, la Ville a demandé à la SEDRE de compléter sa mission d'étude par une action d'accompagnement et de suivi des familles en situation précaire, nouvellement recensées sur ces sites.

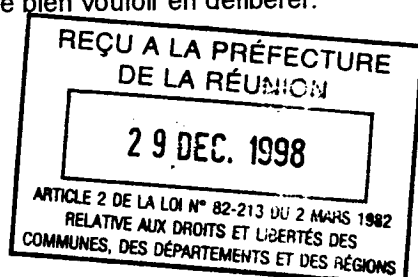
En réponse à la sollicitation de la Ville, la SEDRE propose d'étendre les missions de la Convention de Mandat du 24 octobre 1997 en procédant à une modification de la répartition des postes de rémunération du mandat d'études sans en augmenter le montant global.

Ce qui donne la répartition suivante :

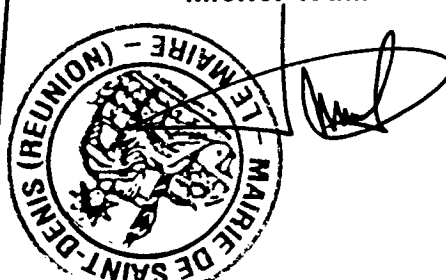
| CONVENTION INITIALE HT (1) | | PROJET D'AVENANT (2) | | Variation (2) par rapport à (1) |
|---------------------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|--|
| Total | 300 000 F | Total | Inchangé | 0 |
| Etude au tiers | | | | |
| Etude d'urbanisme | 50 000 F | Etude d'urbanisme | 50 000 F | - 20 000 F |
| Etude socio-économique | 30 000 F | Etude technique | 54 000 F | |
| Etude technique | 40 000 F | Action de communication | 26 000 F | |
| Action de communication | 30 000 F | | | |
| Sous-Total | 150 000 F | Sous-Total | 130 000 F | |
| Rémunération de la SEDRE | | | | |
| Etude foncière | 50 000 F | Etude foncière | 50 000 F | + 20 000 F |
| Montage administratif et financier | 50 000 F | Montage administratif et financier | 50 000 F | |
| Coordination et suivi des dossiers | 50 000 F | Coordination et suivi des dossiers | 50 000 F | |
| | | Accompagnement social | 20 000 F | |
| | | | | |
| Sous-Total | 150 000 F | Sous-Total | 170 000 F | |

Je vous demande d'approuver ce projet d'Avenant n° 1 et de m'autoriser à le signer avec la SEDRE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/7-30
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

**ETUDE DE STRUCTURATION DU QUARTIER PAVILLONNAIRE DU CHAUDRON
AVENANT N° 1 AU MANDAT D'ETUDES PORTANT EXTENSION
DES MISSIONS ET MODIFICATION DE LA REPARTITION DES POSTES
DE REMUNERATION DUE A LA SEDRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-30 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
L'UNANIMITE
(4 abstentions, dont 1 par procuration)**

ARTICLE 1

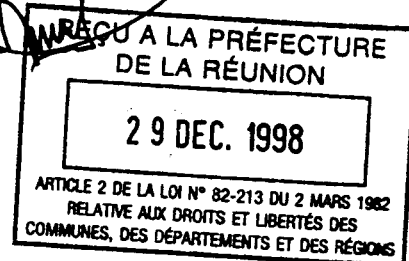
Approuve le projet d'Avenant n° 1 au Mandat confié à la SEDRE en date du 24 octobre 1997 pour l'étude de structuration du quartier pavillonnaire du Chaudron.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à le signer avec la SEDRE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
MANDAT D'ETUDE POUR LA STRUCTURATION ET
LE DEVELOPPEMENT DU QUARTIER
PAVILLONNAIRE DU CHAUDRON

PROJET

Vu par le Conseil Municipal
en séance du

SEPTEMBRE 1998

18 DEC. 1998

LE MAIRE



ANNEXE AU RAPPORT N° 101 ET 50
DE LA PREFECTURE
DE LA REUNION

SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPEMENT
DU DÉPARTEMENT
DE LA RÉUNION

29 DEC. 1998

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Michel TAMAYA

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis représentée par son Maire Monsieur Michel TAMAYA, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et désignée ci-après par le terme, "La Commune"

d'une part,

ET :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, S.E.D.R.E., Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 15 641 100 Francs, représentée par son Directeur Général Georges-Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 26 avril 1994 , et désignée ci-après par le terme "la SEDRE"

d'autre part.

PROJET

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par délibération du 27 juillet 1997, la Commune de Saint-Denis a confié à la SEDRE un mandat d'étude pour la structuration et le développement du quartier pavillonnaire du Chaudron.

La première phase diagnostic a mis en évidence quelques poches résiduelles d'habitats précaires, pour lesquelles la Commune souhaite la mise en place d'un suivi des familles permettant leur relogement dans les programmes à réaliser par la SEDRE dans la RHI Multisite Chaudron, rue Claude Monet, Avenue Eudoxie Nonge et Impasse du Temple.

La Commune a demandé à la SEDRE d'intégrer cette mission dans le contenu des études décrites à la convention de mandat du 24 octobre 1997.

* * * *

ARTICLE 1 :

L'article 5 - "Contenu de la mission de la SEDRE" est ainsi complété :

Il est ajouté un paragraphe b au paragraphe 5-1 :

"5.1.b - Accompagnement social sur les sites d'habitats précaires :

- Connaissance de la population sur les sites recensés (informations générales sur les familles, recensement des besoins, prise en compte des décohabitations).
- Concertation avec les partenaires sociaux.
- Propositions de relogement sur le parc de logements en cours de réalisation sur les sites de la RHI Chaudron."

ARTICLE 2 :

L'article 9 - "Prix des études et intervention" est modifié en tenant compte du budget engagé et à engager pour les études confiées à des tiers et celles réalisées par la SEDRE :

"Le prix forfaitaire des études et actions d'information est convenu déterminable et variera en fonction du coût définitif des études qu'il est prévu de confier à des tiers.

PROJET

Ce prix est fixé à la somme des éléments suivants :

- a) Etudes mentionnées comme devant être confiées à des tiers par la Société :
Coût TTC, franc pour franc, tel qu'il résultera des factures et mémoires des tiers.

Leur coût est estimé prévisionnellement pour l'ensemble des études mentionnées à l'article 2 :

| | |
|---|----------------------|
| - Etude d'urbanisme | : 50 000 F HT |
| - Etude technique | : 54 000 F HT |
| - Action de communication et frais divers | : <u>26 000 F HT</u> |
| | 130 000 F HT |

- b) Frais financiers supportés par la Société pour préfinancer les études et déterminés conformément à l'article 11.

- c) Rémunération de la Société : en rémunération des études et interventions réalisées directement par la Société et des tâches de coordination, de mise au point des contrats avec les hommes de l'art, d'établissement du dossier administratif, il sera dû à la Société un montant forfaitaire de **170 000 F HT**, TVA en sus, correspondant aux missions définies aux articles 3 et 5 :

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| - Etude foncière | : 50 000 F HT |
| - Accompagnement social | : 20 000 F HT |
| - Montage administratif et financier | : 50 000 F HT |
| - Coordination et suivi des dossiers | : <u>50 000 F HT</u> |
| | 170 000 F HT |

Le coût total des études, hors frais financiers, est ainsi estimé à 300 000 F HT, soit 328 500 F TTC."

Fait à Saint-Denis,
le

Pour la Commune de Saint Denis,

Le Maire,

Michel TAMAYA

Pour la SEDRE,

Le Directeur Général,

G.M. DAVRINCHE

PROJET

Annexe : - plan de situation des sites concernés.